



Charpentes 21

Dernière mise à jour : le 6 avril 2020 par IRABOIS

Délivré par :

IRABOIS (label)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

La Charte de qualité Charpentes 21 a été créée en 2005. Elle repose sur une volonté des professionnels signataires de mettre en valeur et faire reconnaître leur savoir-faire dans le domaine de la charpente taillée en bois. L'objectif de Charpentes 21 est de rassembler les professionnels autour d'une démarche d'efficacité technique, de qualité environnementale et de progrès social. Pour donner un véritable poids à ces engagements, l'adhésion à Charpentes 21 va de pair avec des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants. L'audit permet ainsi de valoriser l'excellence des charpentiers signataires en même temps que de témoigner de la réelle qualité de leurs ouvrages.

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Les démarches qualité

Qualité technique : premier engagement des charpentiers signataires, la qualité technique des ouvrages résulte d'un ensemble d'exigences précises, à chaque étape de la fabrication :

- qualité de conception : respect des règles architecturales, respect des règles de construction, analyse de la nature du support, dimensionnement, plans d'exécution et de mise en œuvre
- qualité de fabrication : précision des usinages, conformité de chaque élément aux exigences réglementaires, traitements adaptés à la destination de l'ouvrage
- qualité de mise en œuvre : les entreprises signataires veillent à ce que les poseurs soient qualifiés (qualibat 2311 par exemple) et sont en mesure de proposer des offres de formation.-> L'accompagnement et l'évaluation de chaque entreprise font l'objet de l'intervention d'un organisme indépendant et habilité (soCoteC).

Qualité environnementale : l'objectif environnemental des signataires Charpentes 21 repose sur une volonté d'amélioration selon trois axes :

- favoriser les bois éco-certifiés
- diminuer la part de déchets non recyclés
- diminuer le volume de produits solvantés au profit de produits en phase aqueuse-> Des entreprises labélisées effectuent leur bilan carbone ; certaines vont plus loin en proposant des bilans carbone chantier.

Amélioration des conditions de travail : chaque signataire de la Charte s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'actions afin d'améliorer la prise en compte des conditions de travail dans l'entreprise :

- limitation du port manuel de charges
- réduction des poussières
- prévention des risques liés au travail mécanique-> Pour accompagner et évaluer cette démarche, l'organisme oppBtp met en place un contrat de progrès, adapté à chaque entreprise.

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des travaux	Audit sur dossier transmis à l'organisme Audit sur site ou chantier systématique
Prise en compte de la satisfaction client	oui
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui
Service associé : prise en compte de la satisfaction client	oui
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	oui
Vérification annuelle des assurances	oui
Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Pas de procédure relative aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Travaux
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Charte d'engagement
Dossier	Engagement, contrat de progrès avec OPPBTP
Audit	Externe
Modalités de décision d'attribution	Comité de suivi composé d'Irabois, Socotec, OPPBTP et des membres labélisés choisis
Durée de validité (en mois)	12
Modalités de suivi	Audit annuel
Périodicité du suivi (en mois)	12